

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 6 novembre 2014
URBANISME
Arrêté de dérogation

Vu l'arrêté accordant un permis de construire n° 081 325 14 C0008 pour une maison individuelle le 1^{er} septembre 2014 à Monsieur PODEVIN Dominique demeurant 29 rue Maréchal Foch, Vigneux sur Seine ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une maison d'habitation ;
- sur un terrain situé 10 bis chemin sur la Cal, à Viviers-Lès-Montagnes (81290) ;
- pour une surface de plancher créée de 100 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 18 juillet 2014 ;

Considérant que le projet est situé dans le périmètre de protection, hors champs de visibilité du château de Viviers – Eglise Saint Martin : monuments historiques ; les articles L.621-30, L.621-31, L.621-32 du code du patrimoine et L.425-1 et R.425-1 du code de l'urbanisme ne sont pas applicables.

En conséquence, le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn)

ARRETE

Article 1 : Autorise Monsieur PODEVIN Dominique à installer des menuiseries en PVC blanc ; les gouttières et descentes d'eau pluviales seront en alu ; les tuiles de rives à rabat et l'enduit beige de type J20 de chez PAREX seront autorisés.

Article 2 : Monsieur Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise au pétitionnaire et à la DDT de CASTRES (Tarn).

Le Maire,


Alain VESILLET
(Tarn)